

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-119

Objet : Conclusion du marché relatif à l'évolution et à la maintenance du site internet évènementiel de Grand Paris Circulaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'évolution et la maintenance du site internet évènementiel, dans le cadre de la prochaine édition du Grand Paris Circulaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 euros HT, sur la durée totale du marché, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre du groupement ATIMIC/ACATUS INFORMATIQUE apparait comme la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché, relatif à **l'évolution et la maintenance du site internet évènementiel de Grand Paris Circulaire**, avec le groupement ATIMIC (mandataire)/ACATUS INFORMATIQUE, sis 55 Boulevard de Châteaudun – 45000 ORLEANS, pour un montant forfaitaire de 7 770 euros HT et une partie à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum de 4 000 euros HT sur la durée totale du marché, soit une durée ferme courant à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

07 juin 2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services